

**Arrêté n° 2018 - 110 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Education, et notamment son article L 712-2 ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Tamar BALAN, Directrice administrative du Campus Moulin de la Housse à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les documents suivants :

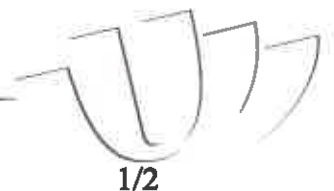
- Les actes liés l'exécution budgétaire du budget du pôle SNI à concurrence de 5000€ HT pour les dépenses et sans limitation de seuil pour les recettes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tamar BALAN, délégation est donnée à Madame Isabelle SOLER, Chargée de mission, et Mme Françoise FORTIN, Responsable de service, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1er.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.



Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le / 8 JAN. 2019

Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne




Guillaume GELLE

- Mis en ligne le : 08.01.2019

- Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 08.01.2019

